



Fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 27 et 34.1°a)  
Du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Collectivité contractante : commune de POUSSAN Place de l'Hôtel de Ville 34 560 POUSSAN

Date limite de réception des offres : 7 novembre 2016 -12h00

Personne habilitée à la représenter : Monsieur le Maire Jacques ADGÉ

Personne habilitée à donner les renseignements : Mme LAUX Tél :04.67.78.20.03 ou  
comptabilité@ville-poussan.fr


Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire : Monsieur le Trésorier, Bernard  
TORRES, trésorerie de Frontignan.

## **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché concerne la passation d'un marché de fourniture et de livraison des repas dans les divers restaurants scolaires, centre de loisirs et ateliers municipaux de Poussan pour les publics suivants :

- Enfants fréquentant l'école maternelle et élémentaire et les adultes accompagnants (des deux groupes scolaires)
- Enfants fréquentant l'ALSH et les adultes accompagnants
- Autres convives (exceptionnellement)

## **Article 2 : identification de la personne morale de droit public qui passe le marché**

Pouvoir adjudicateur :  
Mairie de POUSSAN  
 04.67.78.20.03

Représentée par Monsieur le Maire, Jacques ADGÉ

## **Article 3 : Contractant**

Je soussigné,  
Agissant pour mon nom propre  
Agissant au nom et pour le compte de la société  
Siège social :  
Siège régional :  
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de..... sous le n°.....  
(rayer les mentions inutiles)

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) joint, paraphé et signé, du règlement de consultation (RC) et des documents qui y sont mentionnés,  
Après avoir produit toutes les attestations sur l'honneur prévues à l'article 45 de l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, me ou nous concernant

M'engage (nous engageons), sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à réaliser l'exécution des prestations prévues dans le cadre du présent marché.  
L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de quatre-vingt dix jours à compter de la date limite de remise des offres figurant dans le règlement de consultation.

Et pour le compte de :

La municipalité de POUSSAN représentée par son Maire, désignée dans l'ensemble des documents du présent marché par la COLLECTIVITE.

Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal. La monnaie de compte du marché est la suivante : euro.

Le prix, libellé en euro reste inchangé en cas de variation de change.

## **ARTICLE 4 : PRIX**

### **Marché de base :**

Repas enfant (5 composantes) ..... H.T soit .....T.T.C  
Repas adulte ( 5 composantes) ..... H.T soit .....T.T.C

### **Option : pique-nique ALSH**

Pique – nique ALSH (4 composantes) ..... H.T soit .....T.T.C  
Pique-nique ALSH (5 composantes) ..... H.T soit .....T.T.C

Le prix des repas améliorés sera convenu préalablement à chaque prestation.

actualisation des prix avec proposition d'indexation selon la formule de révision de prix fixée à l'article 7 du CCAP

prix des repas fermes pendant la durée du contrat et ses reconductions

## **ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

Il est renouvelable trois fois par reconduction expresse selon la procédure suivante :

- Période ferme : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 2016 au 31 décembre 2017
- Reconduction n°1 : du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018
- Reconduction n°2 : du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019
- Reconduction n°3 : du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

La personne responsable du marché doit se prononcer au moins 2 mois avant la fin de la période annuelle. Elle est considérée avoir accepté la reconduction du marché si aucune décision n'est prise avant ce délai. Quelle que soit la décision prise par la personne responsable du marché, le titulaire peut faire part à celle-ci au moins deux mois avant la fin de la période annuelle, de sa volonté de se dégager du contrat. Le TITULAIRE reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

## **Article 5 : Pénalités**

Les pénalités prévues à l'article 6 du C.C.A.P seront appliquées. Aucune exonération des pénalités ne sera accordée, sauf en cas de force majeure.

## **Article 6 : Paiement**

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandat administratif en faisant porter le montant au crédit :

Du compte ouvert au nom de COMMUNE DE POUSSAN  
BANQUE de France FRONTIGNAN

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes torts (nos torts) exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant des articles 45, 47, 48, 49, et 50 de l'ordonnance n°2015-899 et de l'article 51 du décret n°2016-360.

Fait en un seul original

A  
Le

Mention manuscrite  
« Lu et approuvé »  
(Cachet + signature)

**Article 7: Acceptation de l'offre**

7-1 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

L'unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent est en euros.

A.....

Le.....

La personne responsable du marché

Signature

6-2 Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

6-3 L'acceptation de l'offre sera notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception par la personne responsable du marché.

Le présent acte est certifié exécutoire à compter du